

CONVENTION REGLEMENT



COUPE INTER-RÉGIONALE OUEST VELO TOUT TERRAIN TRIAL EDITION 2018

REGLEMENT TECHNIQUE



Dernière mise à jour : 01/03/2018

Sommaire

Règlement Technique 2018 CIROVTT Trial

1 - <u>PARCOURS, TRACAGE</u> :	Page 3
2 - <u>MATERIEL</u> :	Page 5
3 - <u>DEROULEMENT CONSEILLE D'UNE JOURNEE DE COMPETITION</u> : ...	Page 6
4 - <u>COMPTAGE DES PENALITES</u> :	Page 7
5 - <u>IMPORTANT POUR TOUTES LES CATEGORIES</u> :	Page 9
6 - <u>CLASSEMENT D'UNE JOURNEE</u> :	Page 10
7 - <u>COMPTAGE ET ATTRIBUTION DES POINTS POUR LE CLASSEMENT GENERAL DE LA COUPE INTER-REGIONALE DE VTT TRIAL</u> :	Page 11
8 - <u>RECLAMATIONS</u> :	Page 11



Règlement Technique 2018 CIROVTT Trial

1 - PARCOURS, TRACAGE :

1-1 : Le VTT Trial en milieu naturel consiste à franchir des sections de terrain naturel, appelées zones, sans aucun autre appui que les deux pneus. Cette discipline fait appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo. Pour des raisons d'organisation, l'organisateur pourra réaliser une ou plusieurs zones avec des obstacles artificiels.

1-2 : Le tracé devra comporter 6 zones E-Ex-N-R1-R2 sans segments et 6 zones R3-R4 sans segments. Toutefois à titre exceptionnel la CIROVTT Trial peut accepter un tracé ne comportant que 5 zones pour les dites catégories. Les parcours R2 doivent être obligatoirement avec les parcours E, Ex, N et R1 sauf dérogation accordée par le responsable de la CIROVTT Trial. **La demande de ces dispositions particulières devra être faite par l'organisateur auprès du responsable de la CIROVTT Trial au minimum 8 jours ouvrés avant la compétition.**

1-3 : Le tracé ne devra pas comporter des difficultés obligeant les pilotes à réaliser des sauts descendants limités en hauteur en fonction des catégories :

- E : 1.60 m
- Ex : 1.40 m
- N : 1.20 m
- R1 : 1.00 m
- R2 : 0.60 m
- R3 : 0.60 m (uniquement possible en enroulé sans roue arrière)

Ceci sera mesuré en tenant compte du profil du terrain. Pour éviter que des pilotes réalisent des sauts des catégories supérieures un passage obligatoire devra être matérialisé.

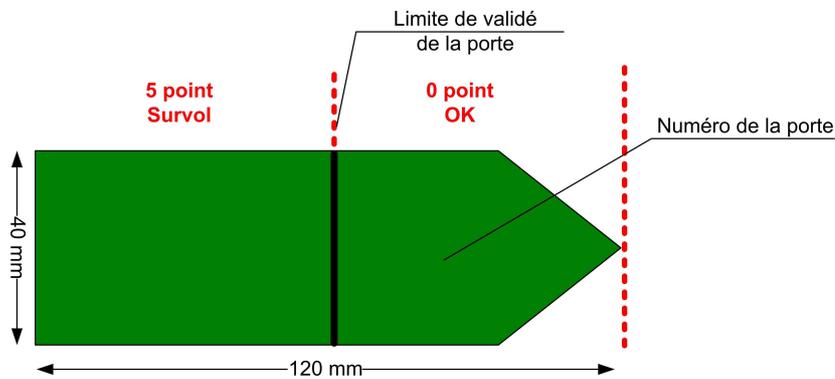
1-4 : Pour toutes les catégories il est demandé de tracer suivant la règle de 2 zones dures, 2 zones moyennes et 2 zones faciles. La longueur des zones et le nombre d'obstacles à franchir devront être en rapport avec le temps imparti pour franchir la zone, 2 minutes en 2018. L'objectif étant que le premier de chaque catégorie n'ait pas plus de 15 pénalités au total des trois tours. Un maximum de 5 portes et/ou passages sera possible pour chaque catégorie et par zone. Les zones faciles devront être d'un niveau réalisable pour tous et proche de 0 pénalités, les zones dures seront quand à elles proche du niveau des zones les plus faciles de la catégorie supérieure.

Tracé R3 : il devra se faire en enroulé avec quelques marches d'une hauteur en montée comprise entre 0,30 m et 0,60 m suivant le profil du terrain sans obligation de sortie en roue arrière.

Tracé R4 : les zones seront faites en enroulé avec quelques montées, descentes, dévers (sans obstacles pour les zones les plus faciles) et réalisables via un VTT traditionnel. Le tracé doit être suffisamment large (virages et obstacles) pour être effectué sans déplacement de roue pour un VTT traditionnel de type cross-country (roue pouvant aller jusqu'à 29 pouces)

1-5 : Tous les pilotes de toutes les catégories feront 3 tours du nombre de zones prévu. Tous les pilotes devront rendre eux-mêmes leur carton à la table de pointage après avoir fini un tour et avant de commencer le suivant.

1-6 : La rubalise des limites de zones devra être fixée entre 20 et 30 cm du sol. Les flèches matérialisant les parcours devront être fixées solidement (vis, pointes...pas d'agrafes). La forme et la disposition des piquets supportant la rubalise et les flèches doivent être choisies de manière à limiter les risques d'accident. Il faut au minimum que le trait marquant la limite de validité de la porte soit matérialisé si possible à 60 mm de la pointe. L'ensemble des portes et des passages devront être numérotés, il est préférable de numéroté après la validation. Ce format exact de flèche schématisé ci-dessous sera obligatoire en 2018 et les flèches seront fournies par la CIROVTT.



1-7 : Les zones sont modifiables uniquement entre deux tours par décision du collège des commissaires, soit en cas d'intempéries, soit en cas de problèmes de traçage. Pour que cela soit efficace les commissaires de zone doivent repérer au cours du premier tour dans chaque catégorie l'obstacle ou la suite d'obstacles qui fait échouer la majorité des pilotes. Ce n'est qu'après concertation avec l'ensemble des commissaires lors de la pause du midi, en analysant les résultats du premier tour, que la décision de modification est prise ou non pour le deuxième tour. Les modifications entre le deuxième et le troisième tour ne peuvent se faire qu'après accord du président du collège des commissaires, de son adjoint et du responsable de la CIROVTT Trial ou de son représentant.

Coupe Inter-Région Ouest Vélo Tout Terrain Trial

1-8 : Le nettoyage de la zone est autorisé aux pilotes à condition de n'utiliser que les pieds et ceci sans détériorer ni modifier la zone de son intérêt technique.

1-9 : L'interzone doit se parcourir en VTT ou à pied pour tous les pilotes en respectant les normes de sécurité envers le public.

1-10 : Dans la mesure des possibilités de l'organisateur, les parcours seront identifiés des flèches de couleur :

- **Rouge** pour le tracé Elite (E),
- **Bleu** pour le tracé Expert (Ex),
- **Verte** pour le tracé National (N),
- **Blanc** pour le tracé Régional 1 (R1),
- **Jaune** pour le tracé Régional 2 (R2),
- **Bleu** pour le tracé Régional 3 (R3),
- **Blanc** pour le tracé Régional 4 (R4),

Chaque entrée de zone sera matérialisée par un panneau reprenant le n° de la zone 1 à 6 pour les catégories E, Ex N, R1, R2 et 1 à 6 précisant les catégories R3 et R4, possibilité de mettre un fond de couleur ou chiffre de couleur différente. Un panneau sera également présent à la sortie.

L'entrée et la sortie seront à une distance d'au moins 50 cm et matérialisées par des panneaux et de la rubalise au sol différente de celle utilisé pour délimiter la zone. Un "carré de départ" pourra être matérialisé à l'entrée de la zone.

1-11 : Les portes devront être d'une largeur minimum de 30 cm. Les flèches devront être positionnées afin d'éviter tout survol litigieux. Elles devront être positionnées de manière à permettre à tous les pilotes de franchir les portes de face avec ou sans appui.

1-12 : L'entrée et la sortie seront à proximité (zone en forme de U), afin de faciliter le travail du commissaire.

1-13 : L'ensemble du traçage/fléchage pour chaque catégorie devra être logique et progressif afin d'éviter d'éventuels retours en arrière ou recoupage de trace. La dernière difficulté (porte ou passage) devra se situer au moins à plus de 3 m de la sortie (si cette dernière n'est pas dans le même axe que la porte de sortie) et totalement dégagée de tout obstacle.

2 - MATERIEL :

2-1 : Les vélos devront être des vélos de type VTT ou vélo Trial, un seul classement par catégorie sera effectué. Sur une épreuve, un pilote a la possibilité de changer une seule et unique fois de vélo de même gabarit (20" → 20" ou 26" → 26" ou diamètre supérieur) après en avoir fait la demande au président du collège des commissaires et/ou au responsable de la CIROVTT Trial.

2-2 : La selle est obligatoire si le tube de selle dépasse le tube horizontal du cadre. La largeur du guidon est libre, pédales plates obligatoires pour toutes les catégories. Pour les pilotes équipés d'un VTT traditionnel voulant prétendre au **classement informel** (article 3-2 du règlement général) le vélo devra comporter au minimum cinq pignons et un dérailleur en état de marche sur la roue arrière. Le changement de vitesses devra fonctionner normalement avec commande au guidon, il pourra être contrôlé par les commissaires à tout moment de la journée. Le non fonctionnement interdira au pilote l'accès à cette classification.

2-3 : Les vélos devront présenter tous les critères de sécurité (embouts de guidon bouchés, absence de partie saillante, protection embout de câble, fissure sur cadre ou sur fourche, etc...). En cours de compétition, tout commissaire peut interrompre la participation d'un pilote en gardant le carton de pointage jusqu'à ce que le pilote ait remis son vélo en conformité avec les règles de sécurité. Le pilote ne pouvant pas ou ne voulant pas s'exécuter sera interdit de poursuivre l'épreuve.

Coupe Inter-Région Ouest Vélo Tout Terrain Trial

2-4 : Le port du casque rigide est obligatoire pendant les épreuves sur les zones et dans les interzones ainsi qu'avant et après l'épreuve sous peine de pénalisation. Le port de gants et de protèges tibias est fortement conseillé, le non port de ces équipements dégagera l'organisateur de toute responsabilité en cas d'accident. De même toute modification du casque et (ou) du vélo par rapport à sa configuration d'origine est de la responsabilité totale et entière du pilote et (ou) de ses parents si le pilote est mineur. Le pilote pouvant même se voir refuser le départ.

2-5 : Les plaques de cadre

2-5-1 : La plaque avant est obligatoire et devra être fournie par le pilote, avec le numéro de dossard qui lui sera attribué par la CIROVTT TRIAL en début de saison. Afin de faciliter la lisibilité, les dimensions de la plaque et des chiffres de forme bâton répondront aux dimensions minimum suivantes :

Hauteur de la plaque : 11 cm, largeur de la plaque : 16 cm.

Hauteur des chiffres : 6 cm, largeur des chiffres : 3 cm.

La plaque, réalisée dans une matière souple et non métallique, devra obligatoirement être fixée au guidon et lisible par les commissaires et les organisateurs tout au long de la compétition sur zone et en interzone. Le pilote pourra inscrire son nom et son prénom sur l'espace libre de la plaque sans que ceci affecte la lisibilité du numéro de plaque. La plaque est fixée au centre du guidon par sa partie supérieure.

Les pilotes se présentant au départ sans plaque de guidon pourront être sanctionnés par le collège des commissaires.

Les pilotes qui se présenteront au départ sans plaque de guidon, comme les pilotes qui présenteront une plaque fantaisiste et (ou) dangereuse et (ou) en carton devront voir avec l'organisateur pour se fournir d'une plaque dans le cadre de l'article 5-5 du règlement général. Tout pilote refusant ces obligations se verra appliquer l'article 4-7-05 du règlement technique.

Pour des raisons de partenariat l'organisateur pourra fournir les plaques de guidon le jour de son épreuve en respectant la numérotation de la saison, les pilotes seront dans l'obligation d'apposer cette plaque, sans en modifier sa forme et son contenu, en lieu et place de la leur.

2-5-2 : Le numéro de chaque plaque concurrent devra être impérativement de la couleur des flèches de sa catégorie (sauf pour les R 4). **Chaque pilote doit imprimer sa plaque** à partir du modèle existant sur le site Internet de la CIROVTT Trial.

Elite = Rouge

Expert = Bleu

National = Vert

R 1 = Blanc avec tour noir

R 2 = Jaune (possibilité de mettre un tour noir)

R 3 = Bleu

R 4 = Noir

2-6 : La CIROVTT Trial 2018 devra utiliser au maximum des commissaires licenciés, titulaires d'un titre, diplôme de commissaire officiel FFC avant de nommer commissaire une personne non titulaire d'un diplôme de commissaire FFC. Le président du collège des commissaires sera obligatoirement un commissaire diplômé (licence arbitre régional/national). Les commissaires confirmés devront être en priorité sur les zones du niveau le plus élevé. Il est également souhaité qu'un commissaire supervise l'enregistrement des résultats des pilotes à la table de pointage tout au long de l'épreuve. Chaque club participant doit être en mesure de nommer pour chaque épreuve un ou plusieurs commissaires. Dans la mesure du possible il est souhaitable qu'un commissaire appartenant au club organisateur soit laissé libre.

3 - DEROULEMENT CONSEILLE D'UNE JOURNEE DE COMPETITION :

3-1 : L'accueil, le contrôle administratif, l'éventuel contrôle technique et l'émargement se dérouleront à partir de 8h30. Pour les pilotes, inscrits sur place ou les pilotes voulant changer de catégorie ou avec tout autre problème, la procédure d'émargement sera assurée par le groupe administratif de la CIROVTT Trial à partir de 9h00. Tout émargement effectué après 9h30 (pour les catégories R4 à R3) et 10h15 (pour les catégories R2 à Elites) donnera lieu à pénalité sauf décision différente du responsable de la CIROVTT Trial et/ou du président du collège des commissaires.

3-2 : Les commissaires et aides commissaires devront être présents à **9h00**. Le briefing des commissaires aura lieu à **9h15**. Le briefing des pilotes aura lieu à **9h30** (pour les catégories R4 à R3) et **10h15** (pour les catégories R2 à Elites). Les briefings commissaires et pilotes seront effectués par deux personnes différentes.

3-3 : La distribution des cartons de pointage et le départ de tous les pilotes aura lieu à **9h45** (pour les catégories R4 à R3) et **10h30** (pour les catégories R2 à Elites). Aucun pilote ne pourra prendre le départ du premier tour au-delà. Les pilotes devront effectuer le premier tour dans l'ordre numérique croissant des zones à partir du numéro de la zone qui leur aura été attribuée comme première zone (sauf décision du président du collège des commissaires). L'ordre de passage des zones sur les 2^{ème} et 3^{ème} tours pourra être imposé suivant la décision de la CIROVTT Trial et du président du collège des commissaires le matin de la course ou à l'issue du 1^{er} tour. Tous les pilotes devront effectuer leur premier tour avant la pause de midi sous peine d'être pénalisé. Tout au long de la course chaque commissaire devra veiller à ce que son aide commissaire ou lui-même ne soit en possession de plus de 10 cartons pour éviter les bouchons sur les zones. Pour éviter les arrivées en groupe il est demandé aux pilotes de ne pas s'attendre pour effectuer l'enchaînement des zones.

3-4 : Le pilote prêt à prendre le départ sur une zone doit remettre son carton de pointage à l'aide commissaire et attendre son tour de passage. Si à l'appel du commissaire le pilote n'est pas prêt, son carton pourra être remis après ceux des autres pilotes.

3-5 : Le départ ne pourra se faire que lorsque les services de secours seront en place et que cette mise en place aura été validée par le président du collège des commissaires en conformité au point 5.4 du règlement général de la CIROVTT Trial.

3-6 : Un arrêt d'une heure est conseillé dans le créneau horaire de 12h00 à 13h30. L'organisateur et les commissaires devront s'organiser pour respecter ce timing. A la pause chaque commissaire doit redonner les cartons aux pilotes qu'il n'a pu faire passer avant la pause, le pilote étant seul responsable de son carton en cas de perte.

3-7 : Pour des raisons de spectacle il est possible au collège des commissaires et à l'organisateur de prévoir après la compétition, une démonstration en condition de course ou libre sur une zone avec les meilleurs pilotes de la journée. Il est conseillé à l'organisateur que les services de secours soient encore présents pendant cette démonstration.

3-8 : Toute modification dans le déroulement d'une journée de compétition est du ressort du responsable de la CIROVTT Trial 2018, du responsable des commissaires, du président du collège des commissaires et de l'organisateur qui se réuniront en comité de direction de course pour prendre une décision collégiale. La décision fera l'objet d'un communiqué de course qui sera annoncé et affiché le matin avant le départ ou dans la journée. Ce communiqué de course sera signé par le président du collège des commissaires.

4 - COMPTAGE DES PENALITES :

4-1 : Dans chaque zone, il n'y aura qu'un seul concurrent à la fois. Seules les reconnaissances à pied du seul pilote sont autorisées sous peine de sanction. Le jour de la course les accompagnateurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans la zone. Chaque concurrent est considéré comme entré en zone dès que l'axe de sa roue avant a dépassé la rubalise de début de zone, et comme sorti dès que l'axe de sa roue avant a franchi la rubalise de sortie de zone. Le pilote est autorisé à prendre de l'élan pour entrer dans la zone, il ne doit prendre le départ que lorsque le commissaire l'a autorisé à le faire. En cas d'un nombre important de pilotes attendant le départ, un deuxième commissaire pourra faire partir un autre pilote sur la zone en s'assurant que le pilote déjà parti ne soit pas gêné.

4-2 : Dès l'entrée du concurrent dans la zone, il lui est interdit de mettre pied à terre sous peine de pénalisations. Celles-ci sont comptabilisées dans chaque zone par un commissaire qui est seul juge. Le président du collège des commissaires, le ou les commissaires volants et le commissaire affectés aux classements peuvent remplacer un commissaire de zone.

4-3- Zéro pénalité :

Le pilote réalise le parcours de son niveau dans le temps autorisé sans aucun autre contact avec le sol, les obstacles et l'environnement du parcours que les deux pneus. Le contact avec la rubalise n'est pas compté comme pénalité. Le parcours est réalisé dans le sens logique de progression dans la zone ou en suivant l'ordre de numérotation des passages et des portes.

4-4- Pénalité de 1 point :

4-4-01 : Tout contact avec le sol, l'obstacle ou l'environnement du parcours (rocher, arbre, piquet, spectateur, etc...) soit avec une partie du corps, soit avec une partie du vélo, excepté les pneus, à l'intérieur ou à l'extérieur des limites de la zone. Il est permis de tourner le pied sur place et de le reposer sans changer l'extrémité d'appui.

4-4-02 : Contact d'une pédale et/ou de la protection, sur le sol ou sur l'obstacle avec ou sans mouvement du vélo. Lorsque le pilote a un pied au sol ou sur un obstacle tout autre contact du vélo avec les obstacles ou l'environnement n'est pas compté comme pénalité.

4-4-03 : Chaque période de 10 secondes de dépassement du temps imparti pour effectuer la zone.

4-5- Pénalité de 5 points :

4-5-01 : Passer par-dessus, par-dessous, soulever ou déchirer les limites matérialisées de la zone (rubalise, piquet, etc.) Les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo.

4-5-02 : Les pilotes doivent suivre les flèches de la couleur de leur niveau dans le sens logique ou numéroté du tracé.

4-5-03 : Survoler une flèche quelle que soit la catégorie.

4-5-04 : Lorsque les portes et passages ne sont pas franchis dans le sens de vision des flèches ou dans l'ordre des numéros de portes.

4-5-05 : S'engager dans la porte d'une autre catégorie (absence de pénalité si la porte empruntée se situe au même emplacement que celle de sa propre catégorie).

Nota il ne sera pas compter 5 si le pilote s'engage dans le sens de vision/numérotation de la flèche dans un passage d'une autre catégorie que la sienne.

4-5-06 : Assurer une porte ou un passage par l'arrière. Le pilote et son vélo doivent passer l'obstacle de front.

4-5-07 : Lors du passage de porte ou d'un passage dans le mauvais sens pour la première fois (5 points de pénalités).

Une porte est franchie uniquement si la ligne située entre les deux flèches présentant le même numéro est traversée en suivant le bon sens des flèches. Une fois franchi, s'il est traversé en sens inverse, le coureur devra le franchir à nouveau (dans le bon sens des flèches) avant d'avoir passé la porte ou le passage suivant ou avant d'avoir fini le passage imposé.

4-5-08 : Tout passage de porte doit se faire au-dessus de la porte, les axes du vélo faisant foi.

4-5-09 : Arracher une flèche malgré qu'elle ait été fixée conformément au règlement. Destruction d'un élément de la zone (rubalise, piquet...).

4-5-10 : Poser les deux pieds en même temps sur le sol ou sur un obstacle.

4-5-11 : Tenir le vélo autrement que par le **poste de pilotage (potence + cintre)** lorsqu'il y a un appui.

4-5-12 : Axe de roue avant en dehors du portique d'entrée. Lorsqu'après l'entrée dans la zone, l'axe de roue avant ressort du portique d'entrée. Le portique d'entrée est matérialisé par la rubalise d'entrée de zone posée au sol.

4-5-13 : S'il y a appui du vélo ou du pilote et que les deux pieds sont en totalité du même côté de l'axe longitudinal du vélo à l'extérieur ou au travers du cadre.

4-5-14 : Tout appui avec le sol, l'obstacle ou l'environnement du parcours (rocher, arbre, piquet, spectateur, etc....) avec une partie du corps, pour rétablir l'équilibre en ayant simultanément un pied au sol. Toutefois il ne sera pas compté cinq, s'il y a contact avec une partie de la main alors que celle-ci est liée à la poignée du guidon et (ou) il ne sera pas compté cinq s'il y a contact avec une partie du pied alors que celui-ci est lié à la pédale.

4-5-15 : Assis sur l'obstacle ou toute autre partie de l'environnement de la zone.

4-5-16 : Appui de la main sur un obstacle ou sur le sol. La main est déterminée du poignet jusqu'à l'extrémité des doigts.

4-5-17 : Se faire pointer sans franchir la zone, toutefois le pilote doit s'engager dans la zone.

4-5-18 : A sa demande un pilote peut être autorisé à être assuré par l'un de ses accompagnateurs sans gêner le commissaire. Tout contact physique si minime soit-il entre le pilote ou son vélo et l'accompagnateur donne lieu à une pénalité de 5 points. La pénalité de 5 points est également appliquée si l'accompagnateur gêne le commissaire.

4-5-19 : Incident mécanique : si le pilote a un incident mécanique et qu'il n'est pas en mesure de finir la zone sans descendre ou sans intervenir avec ses mains sur son VTT avec un pied à terre ou tout autre appui pénalisable,

4-5-20 : Lorsque le nombre maximum de pénalités (5) est atteint, **y compris les pénalités de temps**, le pilote doit immédiatement quitter la zone.

4-5-21 : Emargement entre 9h30 et 10h (pour les catégories R4 à R3) et entre 10h15 et 10h45 (pour les catégories R2 à Elites).

4-6- Pénalités supplémentaires de 10 points :

4-6-01 : Se faire aider par les suiveurs, donner des conseils de position, de temps au concurrent engagé dans la zone. Les parents, suiveurs ou accompagnateurs ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la compétition. Cette règle ne s'applique pas pour la catégorie R 4, toutefois un seul accompagnateur par pilote R 4 sera autorisé à donner des conseils, il devra rester hors de la zone.

4-6-02 : Comportement non sportif, incorrection envers un commissaire, jet de vélo.

4-6-03 : Omettre une zone

4-6-04 : Seul le pilote doit donner son carton de pointage au commissaire et/ou à la gestion des résultats.

4-6-05 : Non-port du casque en zone, inter zone et/ou aux entraînements.

4-6-06 : Non-respect de l'inter zone sur le vélo et/ou pilotage dangereux.

4-6-07 : Emargement après 10h (pour les catégories R4 à R3) et 10h45 (pour les catégories R2 à Elites).

4-6-08 : Plaque non conforme à l'article 2-5 dans sa forme et (ou) dans sa position sur le vélo.

4-6-09 : Le pilote refuse de sortir de la zone alors qu'il totalise 5 pénalités.

4-7- Exclusion :

4-7-01 : Perte du carton de pointage,

4-7-02 : Omission de deux zones et plus.

4-7-03 : Bris du vélo ne pouvant être réparé sur place.

4-7-04 : Reconnaissance d'une zone autrement qu'à pied que ce soit le jour de l'épreuve ou la veille.

4-7-05 : Incorrection grave envers un commissaire, violence physique sur autrui et non-respect de la plaque de guidon et/ou du dossard.

4-7-06 : Abandonner l'épreuve.

4-7-07 : Modifier la configuration d'une zone

4-7-08 : Concurrent blessé poursuivant la course avec contre-indication du médecin

4-7-09 : Se faire pointer 5 sans entrer en zone et sans vouloir attendre son tour.

4-8 : Les pénalités supplémentaires, que seul le Président du collège des commissaires peut infliger en accord avec le collège des commissaires, sont ajoutées aux autres points de pénalité.

5 - IMPORTANT POUR TOUTES LES CATEGORIES :

5-1 : Temps de passage : Les zones seront chronométrées. Sauf décision contraire de la direction de course **le temps de référence de franchissement de chaque zone est de 2 minutes**. Le commissaire de zone donne le temps écoulé lorsque le pilote lui demande. Seul le pilote peut demander le temps écoulé tout au long de sa progression dans la zone. Tout dépassement du temps sera pénalisé d'un point toutes les 10 secondes. Ces pénalités s'ajouteront à celles obtenues lors du passage dans la zone et seront directement inscrites sur le carton de pointage.

5-2 : Cartons de pointage : Les pilotes devront donner leur carton de pointage à l'adjoint commissaire dès qu'ils seront prêts à effectuer la zone. Lorsque le commissaire appellera le pilote, celui-ci devra être prêt à débiter la zone. Dans le cas contraire, son carton de pointage sera remis sous la pile de cartons que tient l'adjoint.

6 - CLASSEMENT D'UNE JOURNEE :

6-1 : Le classement s'effectue par addition des pénalités. Le premier étant celui qui a le plus petit nombre de pénalités.

6-2 : En cas d'ex-æquo, le vainqueur sera le concurrent qui aura le plus petit nombre de pénalités sur un tour. Si l'égalité persiste, ils seront départagés au deuxième plus petit nombre de pénalités sur un tour puis au troisième plus petit nombre de pénalités sur un tour quel que soit le tour comparé. Si l'égalité persiste ils seront départagés au plus grand nombre de 0, puis au plus grand nombre de 1, puis au plus grand nombre de 2, etc comptés sur l'ensemble des trois tours.

Quel que soit le tour comparé signifie que le résultat du tour 1 du pilote A peut être comparé au résultat du tour 2 ou 3 du pilote B et vice et versa.

Exemple :

Pilote	Tour 1		Tour 2		Tour 3		Total
	Total	Détail	Total	Détail	Total	Détail	
A	5	5, 0, 0, 0, 0	11	2, 4, 0, 0, 5	7	1, 1, 1, 2, 2	23
B	7	1, 3, 1, 0, 2	5	5, 0, 0, 0, 0	11	5, 2, 2, 1, 1	23
C	6	2, 2, 1, 0, 1	12	3, 2, 1, 3, 3	5	0, 0, 0, 1, 4	23

Le classement issu de ces résultats sera :

1^{er} le pilote C : à égalité avec les pilotes A et B sur le plus petit nombre de pénalités, 5, sur un tour mais devant les autres pilotes avec le deuxième plus petit nombre de pénalités sur un tour, 6 contre 7.

2^{ème} le pilote B : à égalité avec le pilote A pour le deuxième et le troisième plus petit nombre de pénalités sur un tour. Toujours à égalité au nombre de « 0 », mais devant avec le plus grand nombre de « 1 ».

3^{ème} le pilote A.

Important : ces calculs sont automatiquement faits par le logiciel de classement et la procédure de départage décrite en 6-3 n'est à appliquer que lorsque apparaît « Ex » derrière le n° de place. Après départage il suffira de saisir les éléments du départage indiqués dans l'article 6-3-03. Le logiciel refait le classement définitif.

6-3 : S'il est impossible de départager plusieurs pilotes en parfaite égalité et classés pour l'accès au podium :

6-3-01 : Pour les catégories E : une zone de départage du niveau E chronométrée sera prévue et faite à l'envers.

6-3-02 : Pour les catégories Ex, N, R 1, R 2, R 3, R 4 : la zone de départage pourra être une zone de niveau supérieur ou une zone du niveau du pilote faite à l'envers. Elle sera chronométrée.

6-3-03 : Si aucun des pilotes n'est pénalisé ou s'ils sont à égalité de pénalités au terme de chaque zone de départage, ce sera le plus rapide qui l'emportera ou celui qui ira le plus loin dans la zone. Dans le cas où les pilotes obtiendraient la pénalité 5 à la même distance se sera celui qui aura le meilleur temps dans cette distance qui l'emportera.

6-3-04 : Il est souhaitable de prévoir ces zones de départage le plus près du cœur de la manifestation pour assurer le spectacle. Par précaution l'extérieur de la zone sera prévu pour qu'aucun spectateur ne puisse interférer dans le départage.

6-4 : Il sera établi un classement scratch par niveau pour chaque journée.

6-5 : Les féminines feront partie du classement scratch de la catégorie où elles courent et un podium.

7 - COMPTAGE ET ATTRIBUTION DES POINTS POUR LE CLASSEMENT GENERAL DE LA COUPE INTER-REGIONALE DE VTT TRIAL :

7-1 : Chaque épreuve permettra d'attribuer les points dans chaque catégorie comme suit :

- Le premier recevra un capital de 100 points et un bonus de 4 points.
- Le second recevra 100 points auxquels sera retirée la différence de pénalités avec le vainqueur. Il recevra alors un bonus de 2 points.
- Le troisième recevra 100 points auxquels sera retirée la différence de pénalités avec le vainqueur. Il recevra alors un bonus de 1 point.
- Tous les autres concurrents recevront un nombre de points égal à 100. Ce capital se verra diminuer du nombre de points les séparant du vainqueur.
- En cas d'ex-æquo, 2 dixièmes de points seront ôtés du 2^e ex-æquo, 4 dixièmes au 3^e ex-æquo...

7-2 : Exemple :

1 ^{er} pilote	Pilote A	2 points de pénalité
2 ^e pilote	Pilote B	4 points de pénalité
3 ^e pilote	Pilote C	5 points de pénalité
4 ^e pilote	Pilote D	6 points de pénalité
5 ^e pilote	Pilote E	6 points de pénalité
6 ^e pilote	Pilote F	11 points de pénalité

Les pilotes obtiendront les points définitifs suivants :

Pilote A	$100+4=104$
Pilote B	$(100-2)+2=100$
Pilote C	$(100-3)+1=98$
Pilote D	$100-4=96$
Pilote E	$(100-4)-0.2=95.8$
Pilote F	$100-9=91$

8 – RECLAMATIONS :

8-1 : Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou le comportement des autres concurrents, doivent être présentées par écrit et signées du pilote dans un délai de 10 minutes après son arrivée.

8-2 : Les réclamations en zone se feront comme aux épreuves nationales, c'est-à-dire sur la zone ou juste après sa sortie avec le président du collège des commissaires ou le commissaire attaché aux classements.

8-3 : Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 10 minutes après affichage des résultats.

8-4 : Le collège des commissaires règle le différent immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires.

* * * * *